

# L'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS DES PROFESSIONNELS EN 2020

---

ASSURANCES DE BIENS  
ET DE RESPONSABILITÉ

### Synthèse

Les cotisations perçues au titre de l'assurance de dommages aux biens des professionnels (hors agricoles) s'élèvent à 6,8 milliards d'euros en 2020, en baisse de 0,9% par rapport à 2019. Cette nette baisse des cotisations provient des effets liés à la crise de la Covid-19 ainsi que des mesures extracontractuelles prises par les assureurs au bénéfice des assurés (annulation, gel et/ou réduction des primes). 27 % de ce montant (soit 1,8 Md€) correspondent à l'assurance multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services (MACPS), 33 % (2,3 Md€) correspondent à l'assurance des risques industriels et les 40 % restants (soit 2,7 Md€) à d'autres catégories de contrats telles que les collectivités locales et territoriales, les immeubles, les risques techniques, les garages et concessions et le risque cyber.

Le rapport sinistres à primes de la branche est en hausse de 6 points de pourcentage pour s'établir à 76 % (hors catastrophes naturelles) en 2020. Sous l'effet de la crise de la Covid-19, la branche enregistre son plus mauvais résultat technique depuis 2001, année de l'explosion de l'usine AZF (le rapport sinistres à primes des risques industriels s'établissait alors à 96 %).

Sous l'effet conjugué de la faible progression de l'indice FFB (+ 0,3 %) et de la crise de la Covid-19, les cotisations afférentes aux contrats MACPS sont, pour la première fois depuis 20 ans, en recul de 0,7% par rapport à 2019 pour s'établir à 1 828 M€..

La fréquence des sinistres augmente de 20 points par rapport à 2019 pour s'établir à 120 %, soit son plus haut niveau depuis 2014, et le coût moyen des sinistres progresse de 37 %. Au final, la charge des sinistres augmente de 68% en 2020 et le rapport S/P de 42 points.

En s'établissant à 103 %, le rapport sinistres à primes de 2020 constitue un record absolu depuis le début du suivi statistique des multirisques artisans commerçants et prestataires de services. Il est supérieur de 10 points de pourcentage au précédent record de 1999 consécutif aux tempêtes Lothar et Martin.

Ces progressions exceptionnelles résultent exclusivement de la sinistralité Covid-19 enregistrée en perte d'exploitation. Pour cette garantie, le rapport S/P de 2020 représente 6,5 années de prime. A contrario, à l'exception du dégât des eaux, les autres garanties enregistrent une baisse de leur rapport S/P.

153 sinistres graves, supérieurs ou égaux à 2 M€ (y compris les sinistres catastrophes naturelles), sont survenus en France en 2020 pour une charge vue à fin 2020 de 786 M€, en recul de 32% par rapport à 2019, année de forte sinistralité suite à la survenance d'un sinistre exceptionnel de 269 millions d'euros. En faisant abstraction de cet événement exceptionnel, la charge des sinistres relevant du TRE régresse de 25% en 2020 alors que celle des autres contrats progresse de 27% notamment du fait de la sinistralité imputable à la Covid-19.

Hors catastrophes naturelles, le nombre de sinistres graves est de 139 (-1 par rapport à 2019) pour une charge vue à fin 2020 de 721 M€ (-425 M€ par rapport à 2019).

Historique du rapport S/P des contrats MACPS et du ratio combiné après réassurance des dommages aux biens des professionnels y compris agricoles



